



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **2 juillet 2020**

Délibération n° 2020-0002

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fixation de la composition de la Commission permanente de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150 conseillers

Date de convocation du Conseil : mardi 30 juin 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : vendredi 3 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Frety-Perrier, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

**Conseil du 2 juillet 2020**  
**Délibération n° 2020-0002**

commission principale :

objet : **Fixation de la composition de la Commission permanente de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 juin 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Cadre juridique applicable**

La Métropole de Lyon dispose d'une Commission permanente. Celle-ci fait l'objet, en particulier, des dispositions ci-dessous :

- article L 3631-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *"Le conseil de la métropole élit les membres de la commission permanente. La commission permanente est composée du président et d'un ou plusieurs vice-présidents du conseil de la métropole ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs conseillers métropolitains.*

*Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil de la métropole, sans que ce nombre puisse excéder vingt-cinq vice-présidents et 30 % de l'effectif du conseil de la métropole.*

*Les articles L 3122-5 à L 3122-7 sont applicables à la commission permanente de la métropole de Lyon" ;*

- article L 3122-5 du CGCT : *"Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente".*

[...]

*Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président" ;*

- article L 3122-6 du CGCT : *"En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil général peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article L. 3122-5" ;*

- article L 3122-7 du CGCT : *"Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du conseil général prévue par les dispositions du second alinéa de l'article L. 3121-9".*

Par délibération du Conseil n° 2020-0001 du 2 juillet 2020, la Métropole a procédé à l'élection de son Président.

## **II - Proposition de composition de la Commission permanente**

En application de l'article L 3631-5 du CGCT précité, la Commission permanente est composée du Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs Conseillers métropolitains. Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la composition de la Commission permanente comprenant :

- le Président du Conseil de la Métropole, Président de la Commission permanente,
- 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole élus parmi les membres de la Commission permanente,
- 40 autres Conseillers métropolitains ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

Vu ledit dossier ;

### **DELIBERE**

**Décide** que la Commission permanente de la Métropole de Lyon est composée :

- du Président du Conseil de la Métropole, Président de la Commission permanente,
- de 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole élus parmi les membres de la Commission permanente,
- de 40 autres Conseillers métropolitains.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juillet 2020.**

.